

Fosse septique droit du locataire

Par lou, le 27/09/2010 à 09:52

Bonjour,

j'ai emmenagé dans cette maison en tant que locataire depuis moins de trois mois, la fosse septique est pleine elle semble necessiter d'une vidange que dois je faire? est ce à moi de prendre en charge ces frais? La propriétaire à t'elle le devoir de me présenter des justificatifs d'entretien dans le passé? ais je un recour du fait que j'habite dans cette maison depuis moins de trois mois merci pour vos réponses.

Par mimi493, le 27/09/2010 à 14:18

Le bailleur est tenu de remettre le logement en bon état des réparations locatives.

Le Décret n°87-712 du 26 août 1987 stipule dans le IVc de son annexe que la vidange d'une fosse sceptique est une réparation locative. Il devait donc vous fournir la fosse sceptique en bon usage de fonctionnement et s'il fallait la vidanger, il devait le faire et donc doit le faire aujourd'hui et j'ai dit SI (à condition d'avoir fait un bon usage de la fosse et selon qu'elle soit reliée ou non à un système d'évacuation d'eau)